

Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE – Budget général

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 9 novembre 2009.

Séance du 9 novembre 2009 à 20 h

L'an deux mille neuf, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Date de la convocation	29/10/2009
Date d'affichage de la convocation	29/10/2009
Date de publication de la délibération	12/11/2009
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	12/11/2009
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membres titulaires présents	21
Membres suppléants présents	2

Membres titulaires présents : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Xavier LACOSTE, Pierre DURANGA, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Membres suppléants présents : Henri EIHERAMOUNO (Suppléant de Christian GALLOT) et Nadège SARAGUETA (Suppléante de René ETCHEMENDY).

Membres titulaires absents : André ETCHEBERRY, Eric ITHURRALDE, Bernard MOLIMOS, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Christian DUFAU, Christian GALLOT et René ETCHEMENDY).

Secrétaire de séance : M. Bernard CACHENAUT.

Objet : OPAH RR « Baxe Nafarroa » – demande de subvention complémentaire au profit de plusieurs particuliers.

Le Président rappelle qu'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de Revitalisation Rurale « Baxe Nafarroa » a fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'ANAH, l'Etat, le Conseil Général des PA, le Syndicat Mixte Baxe Nafarroa et les Communautés de communes d'Amikuze, de Garazi-Baigorri et d'Iholdi-Oztibarre signée le 30 novembre 2006. Cette OPAH est menée sur le territoire de la Basse Navarre pour 3 années.

Il rappelle également que dans sa séance du 26/09/2006, la Communauté de communes a décidé d'octroyer les contributions financières suivantes aux propriétaires bailleurs et occupants :

- prime de 2,5 % du plafond ANAH pour la production d'un logement conventionné,
- prime de 400 € maximum pour travaux d'accessibilité pour les personnes vieillissantes.

Le Président dépose sur la table de l'assemblée les demandes de subventions complémentaires à l'ANAH suivantes :

- une demande d'un montant de **781 €** au profit de **Mme OURTHIAGUE Nadine**, « Macoenia », 64120 OSTABAT,
- une demande d'un montant de **367 €** au profit de **Mr LARTIGAU Michel**, « Dendaletxea », 64120 LANTABAT,
- une demande d'un montant de **195 €** au profit de **Mr ARBELETCHÉ Pierre**, « Etxenika », 64640 ARMENDARITS.

Le Président propose aux conseillers d'accorder ces subventions conformément à la délibération communautaire du 26/9/2006.

Oui cet exposé et après en avoir largement délibéré, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité, **accorde** les subventions complémentaires ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,

